

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/03**  
**DU LUNDI 30 MAI 2022**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 30 mai 2022 à 18 heures au foyer communal, mairie annexe.

**Conseillers présents** : MM. Jean-Luc COURTOIS, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON.

**Conseillers absents excusés avant donné pouvoir** : Mme Pascale VIVIER donne pouvoir à M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM ; M. Rémy SONNETTE donne pouvoir à M. René COCHON

**Conseiller absent excusé** : néant

**Secrétaire de séance** : M. Franck SAUTET

**I- Contrat rural n°4, opération n° 2 : Église**

**Délibération 16/2022** : M. le maire rappelle au conseil municipal l'opération n° 2 du contrat rural n° 4 portant sur le projet : Église de BASSEVELLE - Réfection partielle de la toiture et des parements extérieurs (conseil municipal du 29 juin 2020, délibération n° 33/2020).

Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG, architecte du patrimoine - 2, allée du commandant Charcot 77200 Torcy, en charge du dossier du contrat rural, explique aux conseillers municipaux les critères utilisés et indique les notes obtenues par les propositions des entreprises qui seront soumises au vote du conseil municipal (appel d'offres, procédure adaptée).

**LOT 01 - COUVERTURE/ZINGUERIE**

**-SARL A.J.C. BATIMENT - 2, Les Pierries 77510 Verdelot**, pour un montant de 129 538,69 € HT/ TTC 155 446,43 €

**-COUVERTURE ET TRADITION - 16 rue du Panorama - 77500 Chelles**, pour un montant total de 223 095,00 € HT/TTC 267 714,00 €

**-DESCHAMPS SAS - 16 rue Léopold Réchossière - BP 175 - 93304 Aubervilliers Cedex** pour un montant de 224 529,96 € HT/TTC 269 435,95 €

**-ROQUIGNY SAS - 1 boulevard Jules Ferry - BP 160 - 02204 Soissons Cedex** pour un montant de 184 923,52 € HT/TTC 221 908,22 €

**-UNION TECHNIQUE DU BATIMENT « UTB » - 59 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville** pour un montant de 169 248,00 € HT/TTC 203 097,60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés retient la **SARL A.J.C. BATIMENT**, pour le lot 01.

**LOT 02 - CHARPENTE**

**-COUVERTURE ET TRADITION - 16 rue du Panorama - 77500 Chelles** pour un montant de 21 399,50 € HT/TTC 25 679,40 € :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés retient **COUVERTURE ET TRADITION** pour le lot 02.

**LOT 03 - MACONNERIE**

**-SA CHATIGNOUX - 4 rue des Papillons ZA la Motte 10280 Fontaine-les-Grès**, pour un montant de 32 086,00 € HT/TTC 38 503,20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés retient la **SA CHATIGNOUX**, pour le lot 03.

**Le montant total du contrat rural n°4, opération n° 2 relatif à la délibération n° 16/2022 est de : 183 024,19 € HT/ TTC 219 629,03 €.**

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les ordres de services et les marchés d'entreprises, à procéder aux paiements des acomptes et des factures de soldes en rapport avec l'avancement des travaux. Un coordonnateur de sécurité et santé sera missionné. La réalisation des travaux sur l'église de Bassevelle est programmée début septembre 2022.

## II/ Autres délibérations

### 1- Convention de délégation de compétence en matière de transport périscolaire pour la pause méridienne au département de Seine et Marne.

**Délibération 17/2022** : M. le maire expose :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;  
Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R3112-1 ;

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune exerce la compétence en matière de transport périscolaire ;

Considérant que le Conseil départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de déléguer au Conseil départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.

Décide d'autoriser M. le maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.

Décide d'autoriser M. le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

### 2- Redevance 2022 pour occupation du domaine public d'électricité due par ENEDIS

**Délibération 18/2022** : Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

-**Considérant** la population de la commune qui s'élève à 384 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-**DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum,

-**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales (en raison de 153 € x 1,4458).

La commune percevra la somme de **221 €** (compte 70323).

### 3- Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

**Délibération 19/2022** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

**Considérant** que la commune de Basseville est membre du SDESM.

**Considérant** que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

**Considérant** que la commune de Basseville souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

**Considérant** la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes

. **AUTORISE** M. le maire à compléter et signer cette convention

. **AUTORISE** M. le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

### 4- Achat d'un taille-haie de marque Maruyama HT239D 60 cm

**Délibération 20/2022** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis n° 001534 du 26/04/2022 de SAS PUBLIER VITI – 11 rue du Stade Garnier – 02310 Charly-sur-Marne, pour l'achat d'un taille-haie de marque Maruyama HT239D 60 cm, d'un montant de 442,05 € HT/TTC 530,46 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 21578).

**III/Contrat rural n° 4, opération n° 1 : fin des travaux (délibération n° 33/2020 du 29 juin 2020)**

M. le maire fait lecture du compte-rendu des travaux :

Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG et architecte du patrimoine, 2 allée du Commandant Charcot – 77200 Torcy a réceptionné l'opération n°1 du contrat rural n°4 le 19 avril 2022.

**Lot 01 COUVERTURE/CHARPENTE :**

**SARL A.J.C BATIMENT** - 2, les Pierries - 77510 Verdelot, pour un montant de 57 891,35 € HT/TTC 69 469,62 €

**Lot 02 MENUISERIES :**

**SARL DAVID ET FILS** – route de Charly BP 18, 02310 Villiers-Saint-Denis, pour un montant de 21 292,00 € HT/TTC 25 790,40 €

**Lot 03 MACONNERIE :**

**SA CHATIGNOUX** – 4, rue des Papillons ZA la Motte 10280 Fontaine-les-Grès pour un montant de 42 000,00 € HT/TTC 50 400 €

**ANNEXE-MAIRIE :**

**Auto-entrepreneur Calin FANATAN** – 6, place du Rond-Point 77730 Saâcy-sur-Marne pour un montant de 27 700,00 € HT/TTC 27 700,00 €

**Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO**- 2, allée du Commandant Charcot 77200 Torcy pour un montant de Dossier CR 6 900,00 €, MOE/op 01 13 860,00 € : 20 760,00 € HT/TTC 24 912,00 €

Le montant total du contrat rural n°4, opération n°1 aux délibérations n°15/2021 et n°16/2021 est de 169 843,35 € HT/TTC 198 272,02 €

Subventionné sur le HT 169 843,35 € : 40 % par la région, 30 % par le département et 30 % à la charge de la commune. Le montant subventionnable maximum étant de 170 000,00 € HT

**IV/Affaire PANGÉA France/Commune de Basseville**

Association PANGÉA France – 847, route de Montmirail à la Maltournée de Basseville

Suite au compte-rendu n° 2022/01 du 21/02/2022 :

L'affaire a été mise en délibéré le 4 février 2022 et la décision est intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, cette dernière est favorable puisque la requête de l'association PANGÉA France est rejetée.

Pour mémoire, le délai d'appel de la décision était de deux mois à compter de la notification de la décision par le greffe aux parties.

Leur requête ayant été rejetée le 1<sup>er</sup> mars 2022, l'association PANGÉA France a fait appel auprès de la cour administrative d'appel de Paris le 28/04/2022.

La commune est donc contrainte de poursuivre la procédure avec le cabinet d'avocats **TOURAUT ET ASSOCIÉS**, 26, rue des Cordeliers 77100 Meaux.

Le budget de la nouvelle convention d'honoraires est évalué à 4 000,00 € TTC (sachant qu'ils facturent 250,00 € HT par heure passée sur le dossier).

L'assureur de la commune, Groupama Paris Val de Loire, dans le cadre de la protection juridique, nous informe qu'ils nous rembourseront à hauteur de 2 000,00 €.

**V/ Projet de restauration du phare aéronautique de Basseville**

Après étude de l'avant-projet sommaire (APS) établi par Mme Claire PAYNEAU, architecte du patrimoine du Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, architecte DPLG et du patrimoine, 2 allée du commandant Charcot, 77200 Torcy, concernant la restauration et l'aménagement du phare aéronautique de la commune de Basseville, pour un montant de 20 700,00 € HT/TTC 24 840,00 €

Le 14 mars 2022, sur proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ; une subvention d'un montant prévisionnel plafonné à 10 350,00 € (50 % du HT) est accordée, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2022, à la commune de Basseville.

Le département aide les communes de moins de 2 000 habitants par le FER (Fond d'équipement rural) à hauteur de 20 % du HT soit 4 140 € pour 20 700 €.

M. Calin FANATAN (Auto-entrepreneur) assurera la restauration et l'aménagement du phare aéronautique de la commune de Basseville

**VI/ Bourg-église : armoire RD55e Petit-Basseville délibération 36/2021**

Le syndicat des énergies de Seine-et-Marne (SDESM77) accorde à la commune de Basseville une subvention de 4 814,00 € HT sur un devis d'un montant de 9 769,00 € HT/TTC 11 722,80 € pour la pose de lanternes LED, sur mâts conservés, en remplacement des lanternes actuelles en 11 points lumineux au bourg-église ; dépose et pose d'une armoire de compteur ENEDIS pour éclairage public sur la RD55<sup>E</sup> rue de la mairie Petit-Basseville, (délibération n°36/2021).

## VII/Informations des commissions communales

### 1-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse

M. le maire informe le conseil municipal que le troisième conseil d'école du RPI Bassevelle-Bussières se tiendra le 21 juin 2022 à 18h à Bussières.

Pour information :

- 31 mai 2022 : une rencontre sportive inter-écoles est programmée sur le stade de Bassevelle avec les 2 classes (PS/MS, GS/CP) de l'école d'Orly-sur-Morin et les 2 classes de l'école de Bassevelle (PS/MS, GS/CP)
- 18 juin 2022 : kermesse écoles du RPI Bassevelle-Bussières à Bussières
- 21 juin 2022 : sortie ferme pédagogique à Saint- Hilliers
- 23 juin 2022 en matinée : participation souhaitée de l'ensemble des classes du RPI au festival « Ferte Jazz », en collaboration avec l'intervenante en musique Mme Delphine MARTINEZ
- 7 juillet 2022 à 18h30 : Pot de départ en retraite de Mme Véronique VIVIEN, directrice de l'école de Bassevelle, au foyer communal de Bassevelle.

### 2-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

M. le maire donne l'information suivante :

- 18 avril 2022 : Chasse aux œufs de Pâques, peu de participants malgré une belle météo.

### 3-Commission de l'information

M. le maire donne l'information suivante :

- 2 juin 2022 : Préparation du bulletin municipal pour distribution fin juin.

## VIII/Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux

**1. M. Dominique PARDON, délégué suppléant au parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M)** fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté.

- Le 5 avril 2022 à Coulommiers : Présentation du budget, séance d'enregistrement de vote pour installer les commissions.

**2. M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin (SMAGE 2 MORIN)**

- nous présente le programme pluriannuel des Travaux d'entretien du Petit Morin aval.

L'arrêté est consultable en mairie.

**3. M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)** fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté.

- Le 12 avril 2022 à Coulommiers. Covaltri 77 : Élection d'un 5<sup>e</sup> vice-Président suite à l'adhésion de 22 communes de la communauté de commune du Pays de l'Oureq,

- Le 20 mai 2022 dans l'enceinte de la caserne de Coulommiers au tricentenaire de la Brigade de Coulommiers.

En 1720, 3300 gendarmes pour 26 millions de français, 2 gendarmes à cheval à Coulommiers, 61 maintenant.

## IX/Etablissement du bureau de vote au petit foyer pour les élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022

### Élections législatives du dimanche 12 juin 2022 (8 heures à 18 heures)

	Président	Assesseur	Assesseur
<b>8h00-12h00</b>	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Marc PROFAL	Dominique PARDON
<b>12h00-15h00</b>	Pascale VIVIER	Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM
<b>15h00-18h00</b>	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	René COCHON	Thierry RICHARD

Secrétaire : Adeline DÉTIS

### Élections présidentielles du dimanche 19 juin 2022 (8 heures à 18 heures)

	Président	Assesseur	Assesseur
<b>8h00-12h00</b>	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Rémy SONNETTE	Dominique PARDON
<b>12h00-15h00</b>	Pascale VIVIER	Franck SAUTET	René COCHON
<b>15h00-18h00</b>	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Jean-Luc COURTOIS	Thierry RICHARD

Secrétaire : Adeline DÉTIS

**X/Informations du maire****M. le maire informe :**

- Suite à notre demande, Michel BONNEAU, chef d'agence de l'ARD, 77120 Chailly-en-Brie a mis en place un système de contrôle de vitesse du 7 au 14 avril sur la RD55e, à hauteur du hameau « les Maillots ».

Nous sommes dans l'attente de leurs conclusions

- M. Christophe VAILLANT directeur commercial de concession Xerox, propose de louer une nouvelle série Xérox équivalente à ceux de la mairie et de l'école (imprimante, photocopieuse), pour une durée de 5 années, pour un coût mensuel de 570,68 € contre 663,75€ actuellement à copies équivalentes. La commune a la possibilité de rachat pour 1,00€ après les 5 années de location avec la maintenance qui perdura.

Le conseil municipal ne donne pas suite et décide d'étudier d'autres propositions.

- Possibilité de prêt d'un broyeur par Covaltri 77, pour des questions de sécurité, seul l'agent communal après formation aura l'habilitation pour l'utilisation de ce dernier.

- Le syndicat Seine-et-Marne Numérique aux côtés de 27 autres collectivités nous alerte, avertisse les opérateurs et les sous-traitants, au sujet des mauvaises pratiques et dégradations sur leurs réseaux fibres respectifs.

- Demande de riverains pour mise en sens unique : rue du Foyer / rue du Cabaret Rouge – Verdure

- Démarche pour l'installation d'une réserve incendie à la Noue-Brayer (poche de 120 m³)

- Indique que le fauchage des plats des routes communales a été effectué le 18 mai 2022

- Abri bus de la Noue-Brayer endommagé et dangereux. Il a donc été démonté lundi 16 mai et sera remplacé.

- Plainte pour chant du coq : symbole de nos campagnes ou nuisances sonores ? combien de « cocorico » journaliers lui accorde-t-on ?

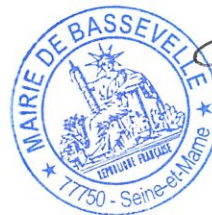
**XI/Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 20h30

Fait à Basseville, le 07/06/2022

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



*PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 13/06/2022*

Pascale VIVIER	Jean-Luc COURTOIS	René COCHON	Marc PORFAL	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM	Adeline DÉTIS <i>Démission au 01/01/2022</i>	Thierry RICHARD	Dominique PARDON